

Objet : Attribution marché public pour la collecte, le transport et la livraison du verre

DECISION n° 20230102

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Président pouvant recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception d'un certain nombre de domaines énumérés par cet article, les marchés publics ne figurant pas dans les domaines exclus,

VU la délibération n°2022-13 du 7 mars 2022 relative aux délégations de pouvoirs consenties par l'assemblée au Président de la collectivité, et notamment sa capacité à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée et qui peuvent donc être passés sans formalités préalables ou selon une procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise MINERIS SAS – 37 rue Paul Sain – CS 40100 84918 Avignon Cedex 9 ; ETS Pierre CARCANO – rue des aciéries – 81160 Saint-Juery ; seule offre reçue par la Communauté de communes du Quercy Caussadais

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** le marché public de collecte, transport et livraison du verre à l'entreprise SAS Mineris – ETS Pierre Carcano pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, et moyennant les tarifs suivants :

Prestation	PU €HT	TVA 5.5%	PU €TTC
Collecte – transport et livraison du verre	55,00 €/tonne	3,03 €/tonne	58,03 €/tonne

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires aux prestations de ce marché public sont inscrits au budget

Fait à Caussade le 10/01/2023

Monsieur Guy ROUZIES
Président de la Communauté de Communes